

Séance du Jeudi 10 février 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 3 février 2022

Présents : 11 + 3 pouvoirs
Affichage : 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, DANIEL, LEMAIRE, VERMANDEL, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BARCELLA, GURY, SOULIER, BOUCHASSON, BENOIST

Absente excusée : Mme COLLARD

Absents avec pouvoir : M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
Mme SABRE Florence à Mme PEREIRA Sylvie
Mme BRE Sylvie à M. PHILIPPE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sylvie

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PEREIRA Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021 est approuvé, à l'unanimité.

➤ **Décision n°2022-01 du 21 janvier 2022 - Appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de 2 logements**

Vu la délibération n°2019-49 du 16 novembre 2019 acceptant la convention de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention « Contrat Rural »,

Vu la délibération n°2019-50 du 12 décembre 2019 approuvant le projet d'investissement concernant le réaménagement d'un bâtiment existant en logements et l'aménagement des abords, au 5 rue du Clos Charretier,

Vu les demandes de subvention déposée auprès du Département de Seine-et-Marne et de la Région Île-de-France, dans le cadre des Nouveaux Contrats Ruraux,

Vu les notifications d'attribution de subventions du Département de Seine-et-Marne et de la Région Île-de-France,

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-06 du 18 mars 2021 acceptant la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements et l'aménagement des abords,

Vu l'appel d'offres effectué en novembre 2021,

Vu les offres reçues,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres pour le lot n°1 – VRD / Gros-Œuvre. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 8 février 2022 en scindant en deux lots les prestations VRD et Gros-Œuvre.

➤ **Délibération n°2022-01 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain non bâti – Lot A issu de la division de la parcelle cadastrée AB 647**

Madame le Maire rappelle aux élus le projet d'acquérir une parcelle de terrain située au 82 Grande Rue. La parcelle cadastrée AB 647 est concernée par un emplacement réservé pour l'aménagement de stationnements.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'emplacement réservé prévu au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2018,

Vu la nécessité de créer du stationnement pour permettre de désengorger la Grande Rue et ainsi améliorer la sécurité de la circulation des bus scolaires et de tous les automobilistes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition du lot A, issu de la division de la parcelle cadastrée AB 647, d'une superficie indicative de 923 m² pour la somme de 105 000.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'achat de ce terrain seront prévus au budget 2022.

➤ **Intervention de la SAFER en préemption sur la parcelle cadastrée ZA 008**

Mme le Maire rappelle aux élus que la commune a demandé l'intervention de la SAFER en préemption au prix révisé, pour un terrain situé en zone agricole, rue de Montlevon. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZA 008 d'une superficie de 740 m² au prix révisé de 1 050 € (hors frais SAFER et frais notariés). Le prix de vente initial était fixé à 7 000 €. Nous sommes dans l'attente de savoir si le propriétaire va retirer le bien de la vente.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 10 février 2022

➤ **Délibération n°2022-02 : Intercommunalité / Convention de gestion relative aux eaux pluviales**

Mme le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, la Communauté d'Agglomération nous a confié la gestion du fonctionnement courant des eaux pluviales, à savoir l'entretien des ouvrages. Elle justifie cette solution par des délais insuffisants pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales.

Vu le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n°2021-267 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention.

➤ **Délibération n°2022-03 : Syndicats / Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne / Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet**

Trois nouvelles communes souhaitent adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

➤ **Fonction Publique / La protection sociale complémentaire**

Actuellement, les agents communaux ne bénéficient d'aucune participation, de la part de la commune, en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire **santé** et **prévoyance** souscrite par leurs agents. Cette ordonnance vise à se rapprocher des pratiques existantes dans le secteur privé.

La commune devra participer au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux **complémentaires santé**).

Cette obligation s'appliquera au plus tard au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Par ailleurs, la commune devra participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**prévoyance**) auxquelles souscrivent les agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'État.

Cette obligation s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance.

Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel labellisés ou contrats collectif sélectionnés par les employeurs.

La commune a d'ores et déjà répondu favorablement au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, lors d'une enquête à ce sujet en novembre 2021. La commune adhèrera aux conventions de participation mises en place par le Centre de Gestion pour les risques « Santé » et « Prévoyance », sans attendre les dates d'entrée en vigueur de l'obligation de participation.

Ces conventions seront présentées aux élus lors d'un prochain conseil municipal lorsque nous aurons eu un retour du Centre de Gestion. Les choix de la commune devront également faire l'objet d'un avis du comité technique.

➤ **Questions diverses :**

- **Élections** : dates des prochaines élections : **Scrutin de la présidentielle** : dimanche 10 et 24 avril 2022 ; **Scrutin des législatives** : dimanche 12 et 19 juin 2022.

- **Stationnement** : Mme le Maire informe les élus que des places de stationnement seront créées au niveau du lavoir situé vers le 74 Route du Grand Morin. Cet aménagement fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police.

- **Remplacement des foyers lumineux à Courbon** : l'ensemble des foyers lumineux vont être remplacés par des foyers Led modulables. L'éclairage sera dégressif à partir d'une certaine heure afin de respecter la petite faune. Cela permettra également de faire des économies d'énergie.

- **Plaintes de riverains** : nous avons reçu plusieurs plaintes de riverains situés aux abords du 85 – 87 Grande Rue au sujet des déjections canines qui génèrent de nombreuses nuisances. Les employés communaux ne peuvent pas passer tous les jours pour ramasser ces déjections. Mme le Maire rappelle que les riverains sont tenus d'entretenir les trottoirs le long de leur propriété. Par ailleurs, tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines. Pour rappel, la commune a mis à disposition un distributeur de sachets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 12 FÉVRIER 2022.